

**DISPOSITIF « COÛTS FIXES »
COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER (formulaire en euros et francs CFP)
CALCUL DE L'EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION
CALCUL DE L'AIDE COÛTS FIXES**

* Les numéros de compte indiqués correspondent aux classes du plan comptable général, tel qu'il est défini par le règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général

L'ensemble des cases doivent être renseignées.
Mentionner "SO" si sans objet.

DESIGNATION DE L'ENTREPRISE												TOTAL En euros ou francs CFP Mois 1	TOTAL En euros ou francs CFP Mois 2
SIREN													
RIDET													
TAHITI													
PRODUITS D'EXPLOITATION	Chiffres d'affaires nets (compte P.C.G. 70*)												
	Subventions d'exploitation (compte P.C.G. 74*) (yc aides versées Fonds de solidarité de la période)												
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)												
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats consommés (compte P.C.G. 60*)												
	Autres achats et charges externes (compte P.C.G. 61* et 62*)												
	Impôts, taxes et versements assimilés (compte P.C.G. 63*)												
	Salaires, traitements et charges sociales (compte P.C.G. 64*)												
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)												
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION (I – II)													

EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION POUR LA PERIODE ELIGIBLE

	Taux	Montant aide Coûts fixes avant plafond
Pour les entreprises justifiant d'un CA supérieur à 1 M€ et ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public ou ayant subi une perte de CA > 50 % et exerçant leur activité principale dans un des secteurs mentionné aux annexes 1 ou 2 du décret du 30 mars n° 2020-371	70%	
Pour les petites entreprises au sein du règlement (CE) n° 70/2001 de la commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'État en faveur des petites et moyennes entreprises exerçant leur activité principale dans un secteur mentionné à l'annexe 1 du décret 24 mars 2021 n° 2021-310	90%	